

Personne de confiance

Vous avez été pris en charge à l'hôpital, vous pouvez désigner une personne de confiance au cours de votre hospitalisation, si vous êtes majeur.

Le rôle de la personne de confiance

- Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux et vous aider dans les décisions à prendre
- Si vous le décidez, et seulement si vous le précisez la personne de confiance peut avoir accès à votre dossier médical
- Si votre état de santé ne permet pas que vous soyez consulté pour donner votre avis à votre médecin, la personne de confiance sera en charge de le faire pour vous, selon vos souhaits exprimés auparavant.
- Lorsque vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, la personne de confiance se substitue à vous concernant la limitation ou l'arrêt de traitement (article L.111-4 du Code de la santé publique)

Le choix de la personne de confiance

Vous pouvez désigner :

- Une personne de votre entourage qui accepte de remplir ce rôle (parent, conjoint, proche)
Ou
- Votre médecin traitant

Selon votre choix, la personne de confiance que vous avez désignée peut-être la même personne que celle que vous avez désignée comme « personne à prévenir », mais si vous le souhaitez, la personne de confiance peut être une personne différente de la « personne à prévenir »

Personne de Confiance et Personne à prévenir en cas d'urgence : quelle différence ?

A l'Hôpital, si votre état de santé se dégrade, l'Equipe Médicale appelle la Personne à prévenir en cas d'urgence, pour la tenir informée de la situation.

Quant à la Personne de Confiance, l'Equipe Médicale la sollicite en parallèle, afin de s'enquérir de vos souhaits en termes de prise en charge, si vous ne pouvez plus les exprimer.

Les conditions à remplir pour le choix de la personne de confiance

Vous devez informer la personne désignée de son rôle en tant que personne de confiance, avec les limites que vous avez définies (par exemple avec ou non la possibilité d'avoir accès à votre dossier médical) et obtenir son accord

La désignation

Cette désignation se fait par écrit, vous pouvez la faire sur papier libre, daté et signé, en précisant ses nom, prénoms, coordonnées pour qu'elle soit joignable ou utiliser le formulaire qui vous seront donnés à cet effet.

Elle doit cosigner le document la désignant. Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit que cette désignation est bien votre volonté.

Il est recommandé de prévenir votre précédente personne de confiance et les personnes qui détiennent son nom qu'elle n'a plus ce rôle et de détruire le document précédent.

Vous pouvez changer d'avis à tout moment et, soit annuler votre désignation, soit remplacer la désignation d'une personne par une autre.

Exemple de texte :

Je soussigné, Pierre DURAND, né le 26 Mars 1952, en qualité de personne de confiance
Fait à Gassin, le 2 Novembre 2021

COMMENT FAIRE CONNAÎTRE CE DOCUMENT ET LE CONSERVER

Il est important que les professionnels de santé soient informés que vous avez choisi votre personne de confiance et aient ses coordonnées dans votre dossier : il est recommandé que ce document soit intégré dans le dossier médical de votre médecin traitant et/ou celui de l'équipe soignante hospitalière.

Vous pouvez également le conserver avec vous. Il est important également que les proches soient informés que vous avez choisi une personne de confiance et connaissent son nom.

Les autres rôles de la personne de confiance

La personne de confiance peut intervenir dans des contextes médicaux particulièrement encadrés par la loi :

- Les essais thérapeutiques
- La recherche biomédicale ;
- Les tests génétiques
- Lors d'une hospitalisation psychiatrique sous contrainte :

A NOTER

- La lettre de désignation de la personne de confiance sera intégrée dans votre dossier d'hospitalisation
- Vous pouvez décider pour certaines informations jugées par vous comme confidentielles seront non communicables à la personne de confiance. Pour cela, il faudra l'indiquer précisément sur la lettre de désignation et en faire part à votre médecin.
- Vous pouvez confier à la personne de confiance vos directives anticipées si vous les avez rédigées.



Centre Hospitalier de Saint Tropez
1508 RD 559
83580 GASSIN
Tel : 04.98.12.50.00 – www.ch-saint-tropez.fr



LA PERSONNE DE CONFIANCE



Le Centre hospitalier de Saint-Tropez s'engage dans une démarche d'expérience patient qui passe par la promotion des droits des usagers.

Ce guide est édité pour vous aider à vous repérer dans l'exercice de vos droits en lien avec la Direction des Usagers de l'hôpital.

Novembre 2021.